

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 18/06/2013

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2013**

--- o0o ---

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE (a procuration pour M. DUCASSE), DUBOS, BATS, Mme BERBILLE, M. CABANNES, Melle POLESE, MM. DUPOUY, MARSAN, Melle DAVERAT, Mme ROCA (a procuration pour Mme DUBUN), M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA (a procuration pour Mme ROLLIN), LEFORT.

Etaient excusés : M. DUCASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mmes ROLLIN (a donné procuration à Mme DEHEZ-BATISTA), DUBUN (a donné procuration à Mme ROCA) MM. LASSUS, MOUCHEBOEUF.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C
Délibération n°5**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : ENTRETIEN Fauchage – convention entre le Département et la Commune de TARTAS

Comme vous le savez, sur la commune de TARTAS on trouve des voies pénétrantes qui sont des routes départementales pour lesquelles le Département a mis en place depuis plusieurs années un programme d'entretien des dépendances vertes conformément au plan départemental de fauchage. Or la commune depuis plusieurs années, comme cela se fait sur nombre de communes landaises intervient ponctuellement notamment sur des portions hors agglomération.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention qui officialise les interventions de la commune et permet de rentrer dans le cadre légal ci-après :

Il est précisé que le bureau des adjoints a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

J.F. BROQUÈRES

CONVENTION
RELATIVE AUX MODALITES D'ENTRETIEN
DES DEPENDANCES VERTES DES ROUTES DEPARTEMENTALES
EN DEHORS DE L'AGGLOMERATION DE TARTAS

Entre le DEPARTEMENT DES LANDES, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général dûment autorisé par délibération du Conseil Général en date du désigné ci-après par "le Département",

d'une part,

Et :

LA COMMUNE de TARTAS, représentée par Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal de TARTAS en date du désignée ci-après par "la Commune",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Parmi les voies pénétrantes de l'agglomération de TARTAS figurent les routes départementales suivantes :

RD n°	Cat.	PR début	Localisation PR	PR fin	Localisation PR
924	2	47+363	Limite de commune	51+282	Limite entrée agglomération
924E	2	2+040	Limite sortie agglomération	2+717	Limite de commune
7	3	0+728	Limite sortie agglomération	2+142	Limite de commune
18	3	0+000	Carrefour avec RD 924 et RD 18	2+275	Limite de commune
41	2	0+853	Limite sortie agglomération	1+075	Limite de commune
141	4	0+000	Carrefour avec RD 41 et RD 141	0+362	Limite de commune

Sur cet itinéraire le Département est tenu d'entretenir les dépendances vertes conformément aux niveaux de service définis par le plan de fauchage départemental.

Le fauchage et le débroussaillage des accotements et des dépendances situés à l'intérieur de l'agglomération sont assurés par le Département dans le cadre des campagnes d'itinéraires et selon un niveau de tendance identique aux prestations effectuées en dehors de l'agglomération.

Toutes prestations supplémentaires effectuées en dehors de ce cadre sont à la charge de la Commune.

D'une façon générale, la Commune applique des niveaux de services différents pour l'entretien des accotements en agglomération. Le nombre d'interventions étant cependant supérieur à celui réalisé par le Département.

Afin de compléter les interventions du Département et de traiter de manière homogène l'ensemble de la route départementale pénétrant dans l'agglomération, la Commune souhaite intervenir sur la section de voie située hors agglomération décrite dans le tableau ci-dessus.

.../...

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune à effectuer des prestations sur la section de voie départementale susmentionnée située hors agglomération et de préciser les conditions d'intervention et d'entretien.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

Le Département autorise la Commune à effectuer, dans le cadre exclusif décrit en préambule, le fauchage ou la tonte des surfaces enherbées, sur les sections de routes départementales hors agglomération décrites dans le tableau ci-dessus.

Préalablement à chaque intervention, la Commune sollicitera auprès du Département et plus particulièrement auprès de l'Unité Territoriale Départementale de Tartas sise, 505 rue Chanzy dans ladite commune, une demande d'autorisation d'entreprendre des travaux (DAET).

Les opérations d'intervention de la commune seront coordonnées conjointement avec les services du Département.

Les obligations afférentes à la circulation seront à la charge de la Commune, laquelle sera tenue de respecter les dispositions de l'Arrêté Permanent de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 mai 2007, réglementant la circulation au droit des chantiers sur le domaine routier départemental hors agglomération. A ce titre, la première autorisation d'entreprendre des travaux délivrée par le Département, sera accompagnée d'un exemplaire du cahier départemental des recommandations pour les chantiers courant.

ARTICLE 3 – CHARGES

Toutes les prestations supplémentaires ici autorisées par le Département sont à la charge exclusive de la Commune.

ARTICLE 4 – DUREE-RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée initiale de trois années. A l'issue de cette période elle pourra être renouvelée par décision expresse des parties.

La présente convention pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne pouvant intervenir avant l'expiration d'un délai de préavis d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La Commune s'engage à souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant sa responsabilité en cas d'incidents ou de dégradations engendrés dans le cadre de la présente intervention.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera examiné par la juridiction compétente sur la saisine de la partie la plus diligente.

A
Le
Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

A
Le
Le MAIRE

Henri EMMANUELLI

Jean-François BROQUERES